

# DROIT À L'INFORMATION RETRAITE

## TITULAIRES

La loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a prévu, en son article 10, pour tout assuré, le droit d'obtenir des informations sur sa situation individuelle en matière de retraite.

### De quoi s'agit-il exactement?

De permettre aux assurés d'avoir l'information la plus complète possible sur leur future retraite tous régimes confondus, et cela tout au long de leur carrière.

### D'où part l'information ?

Du Compte Individuel Retraite créé pour chaque fonctionnaire et géré par le service des pensions du ministère des Finances. Ce compte, alimenté régulièrement par les différents régimes sera constitué dès la titularisation de l'agent et complété chaque année.

### Comment se présente l'information ?

Chaque personne recevra directement, à terme tous les cinq ans, à partir de ses 35 ans un document récapitulant l'ensemble des droits à retraite qu'elle s'est constitué dans les régimes de retraite obligatoires. Ce document sera envoyé systématiquement sans demande préalable de l'assuré, à son domicile.

Le relevé individuel de situation (RIS) est un relevé de carrière.

Il comprend l'indication de l'ensemble des régimes dans lesquels l'assuré s'est constitué des droits à retraite avec la précision des dates de début et le cas échéant de fin d'affiliation.

La mise en œuvre du droit à l'information retraite a été confiée à un Groupement d'Intérêt Public «Information Retraite», composé de l'ensemble des organismes de gestion des régimes de retraite.

Outre les documents fournissant des données individuelles, pour en faciliter la lecture et la compréhension, et pour obtenir des informations sur la retraite, des sites internet et guides explicatifs sont mis à votre disposition :

- le site Info retraite du GIP : [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)  
Consulter le guide : « Ma retraite, mode d'emploi »
- le site des retraites de la Fonction publique : [www.retraites.gouv.fr](http://www.retraites.gouv.fr)
- le site du ministère des Finances : la retraite des fonctionnaires : [www.pensions.minefi.gouv.fr](http://www.pensions.minefi.gouv.fr)
- le site des retraites des fonctionnaires de l'Éducation nationale : <http://retraite.orion.education.fr>